



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 avril 2025 à 18h00

Délibération n° 022/avri/2025**Fixation des taux d'imposition 2025**

L'an 2025, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Gérard PETYT, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER,

Absents excusés ayant donné procuration : Guy VINOT pouvoir à Anne MAURAN, Guillaume BLAVETTE pouvoir à Marie-Clémentine HERRE, Evelyne CANOVAS pouvoir à Catherine ADELL, Alexandre ORTIZ--BODIOU pouvoir à Olivier CAPELL, Ghislaine BALLESTE pouvoir à Jean-Michel SOLÉ,

Absents : Stéphan BOADA, Cédric CASTELLAR.

Effectif : 27**Quorum : 14****Présents : 20 ; Absents excusés ayant donné procuration : 5 ; Absents : 2**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Marie-José GRASA**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1639 et suivants ;
 Vu la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
 Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
 Vu l'avis favorable de la commission n°6 du 24 avril 2025 ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2025 ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). La commune est donc appelée à voter 3 taux pour l'année 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;
- Taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires.

Monsieur le Maire propose de maintenir une stabilité des taux pour 2025, qui seront donc identiques à ceux de 2024.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à la majorité (pour : 21 ; abstentions : 4, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ) :

- **de fixer** les taux d'imposition 2025 identiques à ceux de 2024 :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 48,48%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 43,50%
 - Taxe d'habitation (TH) : 15,82%
- **de préciser** que le taux de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est maintenu à 40% ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Marie-José GRASA



Le Maire
Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.